

Lettre-circulaire n° 213 du 4 avril 1974 concernant la scolarisation des enfants hospitalisés

04/04/1974

Mon attention vient d'être appelée sur les conditions dans lesquelles s'effectue la scolarisation des enfants hospitalisés.

Pour me permettre de faire le point sur cette question, je vous serais obligé de bien vouloir me donner des précisions sur l'organisation pédagogique des classes dans les établissements hospitaliers de votre département.

J'attacherais du prix à savoir notamment :

- si la scolarisation des enfants hospitalisés permet leur intégration dans le milieu scolaire à la sortie de l'hôpital et la poursuite normale de leurs études dans de bonnes conditions ;
- si le contrôle pédagogique des classes est assuré d'une manière satisfaisante ;
- si le corps de maîtres a reçu une formation spécialisée.

Je vous demanderais en outre de me faire connaître les difficultés éventuelles que vous rencontrerez pour assurer la scolarisation des enfants malades.

6497. Ministère de la santé publique et de la sécurité sociale Direction des hôpitaux (Bureau T.G. 3). (Adressée au directeur de l'action sanitaire et sociale.)